

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE MUNICIPAL METTANT EN DEMEURE LES PROPRIETAIRES A REALISER L'ENTRETIEN DE LEUR HAIE DEBORDANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses article L.116-2, R.116-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et 6, R.110-2, R.130-3 et 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6, 10 à 12.
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le procès-verbal N°2024 000002 de la police municipale de Fouesnant,

Considérant la nécessité de libérer l'accès à la circulation piétonne à hauteur du 69 Parc Lann pour des raisons de sécurité des personnes et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur LE CARRE Philippe demeurant Las Guailles à Castillonnes (47330), Monsieur LE FLOCH Patrick demeurant 63 route de Hellen à Etern (29510) et Madame BACONNET Dominique demeurant 23 rue du moulin à Amillis (77120) propriétaires du terrain cadastré 58 BH 118, du 69 Parc Lann à Fouesnant (29170) sont mis en demeure de réaliser des travaux de coupe de haie indispensable, pour libérer l'accès piéton sur la voie publique, et ce dans un délais d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il sera procédé d'office aux travaux, par la ville de Fouesnant, aux frais des propriétaires ou de ses ayants droit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Responsable des Services Techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

A FOUESNANT, le 14 mars 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF



